



Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2025 / 005

**Contrat de prestation artistique – Atelier et lecture à voix haute En
votre Compagnie**

SERVICE EMETTEUR : MESA

AR envoi PREFECTURE

20 JAN. 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique, notamment R. 2122-3 1°,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DL180 en date du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant que la Ville de Millau propose une programmation culturelle pluridisciplinaire et de qualité à la Médiathèque municipale du sud Aveyron MESA,

Considérant que la Médiathèque municipale du sud Aveyron MESA organise le samedi 1^{er} février 2025, la Nuit de la lecture et proposera à cette occasion différents spectacles et animations,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de proposer un atelier de lecture à voix haute pour des habitants et des lectures assurées par des comédiens professionnels pendant la Nuit de la Lecture,

Considérant que ces actions doivent faire l'objet d'un contrat de prestation fixant le cadre juridique,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de prestation et ses éventuels avenants avec l'association "En votre Compagnie", représentée par Alexandra Garcia pour l'animation d'un atelier de lecture à voix haute le dimanche 19 janvier et des lectures par les comédiens professionnels Cécile Guillot Doat et Jean-Marie Doat le samedi 1^{er} février 2025 à 18h30.

Article 2 : Le montant total de la prise en charge de cette prestation est de 2100€ (Association non assujettie à la TVA).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Millau 2025.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'association En votre Compagnie.

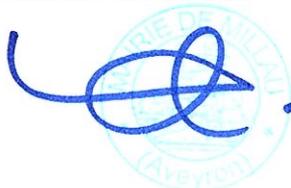
Fait à Millau, le 13 janvier 2025

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL





Service Affaires
Juridiques

DÉCISION N° 2025 / 006

**Contrat de cession Du droit d'exploitation du concert
ÉTIENNE FLETCHER**

AR envoi PREFECTURE

**SERVICE ÉMETTEUR :
Culture / Théâtre de la Maison du Peuple**

20 JAN. 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu le Code de la commande publique, notamment R. 2122-3 1,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL180 en date du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision n°2024/393 en date du 27.12.2024, concernant le contrat de cession du droit d'exploitation du concert Etienne Fletcher,
Considérant que la ville de Millau propose tout au long de l'année une programmation culturelle pluridisciplinaire de qualité, que la Ville s'appuie sur ses équipements dont le Théâtre de la Maison du Peuple de Millau,
Considérant que le projet du Théâtre de la Maison du Peuple est le fruit de plusieurs conventions avec des collectivités qui lui fixent un cadre ; qu'il devient scène conventionnée d'intérêt national - art en territoire, dévolu à la création et à la diffusion du spectacle vivant pluridisciplinaire sur des formes classiques et contemporaines avec une mission de rayonnement territorial,
Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple pour sa dix-huitième année de fonctionnement, continue de proposer une programmation de septembre 2024 à juin 2025, accueillant des artistes du territoire, de la région, ainsi que des projets nationaux et internationaux et de favoriser des actions d'accompagnement sur certains spectacles avec d'autres partenaires associatifs.
Considérant que le concert Étienne Fletcher proposé par la Société Étienne Fletcher (domiciliée 2736 20th avenue, Régina, Saskatchewan - S4S 0N4 CANADA) correspond à une programmation culturelle de qualité ; et que la décision susvisée doit être remplacée compte tenu du changement des conditions financières,

DÉCIDE

Article 1 : Cette décision abroge et remplace la décision n°2024/393 suite au changement des conditions financières prévues dans la décision précédente.

Article 2 :

De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec M. Guillaume RUEL, Agent de la société, nommée ci-dessus, pour une représentation tout public, le samedi 25 janvier 2025 à 18h - Salle Senghor

du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, dans le cadre de l'Éco-Fest'hivernal de chansons francophones *Les Givrées*.

Article 3 : Ce concert est dans le cadre d'une tournée du réseau Chainon. Le coût pour cette représentation sera de 2 082,80 € (deux mille quatre-vingt-deux euros et quatre-vingts centimes), comprenant le prix de la cession avec transport inclus et les repas du samedi 25 janvier midi en défraiement, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché d'hébergements hôteliers à LA VILLE et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service Théâtre de la Maison du Peuple et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Guillaume RUEL.

Fait à Millau, le 13 janvier 2025

Pour délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL



Publié le :



Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2025 / 009

Contrat de cession – Tour de contes Malika Verlaguet

AR envoi PREFECTURE

20 JAN. 2025

SERVICE EMETTEUR : MESA

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique, notamment R. 2122-3 1°,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DL180 en date du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant que la Ville de Millau propose une programmation culturelle pluridisciplinaire et de qualité à la Médiathèque municipale du sud Aveyron MESA,

Considérant que la Médiathèque municipale du sud Aveyron MESA organise le samedi 1^{er} février 2025, la Nuit de la lecture et proposera à cette occasion différents spectacles et animations,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de proposer une représentation du tour de contes de la conteuse Malika Verlaguet pendant la Nuit de la Lecture,

Considérant que ces actions doivent faire l'objet d'un contrat de cession des droits de diffusion du spectacle fixant le cadre juridique,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de cession et ses éventuels avenants avec la SCOP Sirventes, représentée par Arnault LABARONNE pour la représentation du Tour de contes de Malika Verlaguet le samedi 1^{er} février 2025 à 18h30.

Article 2 : Le montant total de la prise en charge de cette prestation est de 422€ TTC (TVA à 5,5%) auquel s'ajouteront les frais annexes décrits dans la fiche technique annexée au contrat (*en particulier les frais de restauration de l'intervenant*).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Millau 2025.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la SCOP Sirventès.

Fait à Millau, le 14 janvier 2025

Par délégation du Conseil municipal
La Maire,
Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL





Service Affaires Juridiques
Suivi au Pôle Administratif
05 65 59 50 13

DECISION N° 2025 / 010

Convention ponctuelle de mise à disposition de locaux scolaires au SOM
Hirondelle

AR envoi PREFECTURE

20 JAN. 2025

SERVICE ÉMETTEUR : Éducation/Jeunesse

La Maire de Millau

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de l'éducation pris en son article L.212-15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école du Puits de Calès en date du 07 novembre 2024,

Considérant qu'en application du code de l'éducation, la Maire peut mettre à disposition des associations, en dehors du temps scolaire, les locaux et les équipements scolaires dont elle a la responsabilité,

Considérant que ces activités doivent répondre à un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, compatible avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service ; qu'elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité,

Considérant la demande du SOM Hirondelle pour la mise à disposition de la salle multifonctions de l'école du Puits de Calès afin de permettre aux gymnastes de s'échauffer avant la compétition de gymnastique prévue les 25 et 26 janvier 2025,

Considérant que cette mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention entre la Ville de Millau, l'école du Puits de Calès et le SOM Hirondelle,

Considérant que cette convention d'occupation est consentie à titre précaire et révoquant.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, l'école du Puits de Calès représentée par son Directeur, M. Vincent DUTHEIL, et le SOM Hirondelle représenté par sa Présidente, Mme Anne DALLÈS, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Article 2 : La mise à disposition concerne la salle multifonctions de l'école du Puits de Calès. Elle est conclue pour les 24 janvier (18h30 à 22h), 25 janvier (7h30 à 21h) et 26 janvier 2025 à (8h à 18h).

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires de la Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Monsieur le Directeur des Services Municipaux et Madame la Directrice du service Éducation/Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mme DALLES et M. DUTHEIL.

Fait à Millau, le 14 janvier 2025

**Par délégation du Conseil municipal
La Maire,
Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

Emmanuelle GAZEL



DECISION N° 2025 / 011

**ACQUISITION ET LIVRAISON DE DEUX VEHICULES UTILITAIRES
D'OCCASION A MOTORISATION THERMIQUE (FOURGON ET
FOURGONNETTE) POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE MILLAU**

AR envoi PREFECTURE

20 JAN. 2025

SERVICE EMETTEUR : COMMANDE PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DL028 du 10 avril 2024, déléguant notamment au Maire de la Ville de Millau les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Vu la délibération n°2024/180 du 17 décembre 2024 concernant le budget primitif 2025 ;

Considérant que la consultation n°202457L02 a pour objet l'acquisition et la livraison de deux véhicules utilitaires d'occasion à motorisation thermique (fourgon et fourgonnette) pour les services de la Ville de Millau ;

Considérant que cette consultation a été passée en procédure adaptée ouverte et a fait l'objet de l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : ACQUISITION ET LIVRAISON D'UN VEHICULE UTILITAIRE D'OCCASION A MOTORISATION THERMIQUE, TYPE FOURGONNETTE ;
- Lot n°2 : ACQUISITION ET LIVRAISON D'UN VEHICULE UTILITAIRE D'OCCASION A MOTORISATION THERMIQUE, TYPE FOURGON ;

Considérant que dix (10) retraits électroniques ont été effectués suite à l'avis d'appel public à la concurrence du 05 décembre 2024 publié sur le site internet de la Ville de Millau et sur son profil acheteur AWS ;

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée le 19 décembre 2024, six (6) plis ont été réceptionnés dont 5 offres pour le lot n°1 et 5 offres pour le lot n°2 ;

Considérant l'avis de la Commission Achats, réunie le 07 janvier 2025, d'attribuer, après analyse, le lot n°1 « ACQUISITION ET LIVRAISON D'UN VEHICULE UTILITAIRE D'OCCASION A MOTORISATION THERMIQUE, TYPE FOURGONNETTE » à **l'ETS ANDRE BOUSQUET ET FILS** (12100 Millau) et lot n°2 « ACQUISITION ET LIVRAISON D'UN VEHICULE UTILITAIRE D'OCCASION A MOTORISATION THERMIQUE, TYPE FOURGON » à la **société LE PARC AUTOS** (34430 Saint Jean de Védas) ; offres jugées conformes au cahier des charges et économiquement les plus avantageuses.

DÉCIDE

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer les marchés et leur(s) avenant(s) éventuel(s) pour l'acquisition et la livraison de deux véhicules utilitaires d'occasion à motorisation thermique (fourgon et fourgonnette) pour les services de la Ville de Millau, de la façon suivante :

Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant
Lot n°1 : ACQUISITION ET LIVRAISON D'UN VEHICULE UTILITAIRE D'OCCASION A MOTORISATION THERMIQUE, TYPE FOURGONNETTE	202457L01	ETS ANDRE BOUSQUET ET FILS Avenue de Calès 12100 Millau	16 133.33 € HT 19 360.00 € TTC
Lot n°2 : ACQUISITION ET LIVRAISON D'UN VEHICULE UTILITAIRE D'OCCASION A MOTORISATION THERMIQUE, TYPE FOURGON	202457L02	LE PARC AUTOS 2200 Route de Sète 34430 Saint Jean de Védas	31 916.67 € HT 38 300.00 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Millau.

Article 2 : Chaque marché est conclu pour la période comprise entre sa date de notification et la date d'échéance du délai de garantie du véhicule.

Les délais indiqués par chaque titulaire dans leur proposition sont les suivants :

N° du lot	Délai de livraison à compter de la notification du marché	Délai de livraison des pièces détachées à compter de la demande par mail	Durée de garantie à compter de la notification de la décision d'admission sans réserve des prestations
Lot n°1	1 mois	10 jours	12 mois
Lot n°2 :	8 à 10 semaines	2 à 3 jours	6 mois

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG FOURNITURES COURANTES ET SERVICES (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de Millau de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'ETS ANDRE BOUSQUET ET FILS et à la société LE PARC AUTOS.

Fait à Millau, le 14 janvier 2025

Par délégation du Conseil municipal
La Maire,
Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL